

**PRÉSENTS :** M. Pierre-Paul Milette, président et membre indépendant  
M<sup>me</sup> Jeanne-Evelyne Turgeon, présidente-directrice générale (PDG)  
M<sup>me</sup> Vickie Arsenault, membre désigné (CECII)  
M<sup>me</sup> Marie-Hélène Beaulac, membre indépendant  
D<sup>r</sup> Raymond Gendreau, membre désigné (CMDP)  
M<sup>me</sup> Lynn Grégoire, membre indépendant  
M. Pierre Lynch, membre désigné (CUCI)  
M. Stéphane Tremblay, membre désigné (CM)  
M<sup>me</sup> Rose-Lise Arrelle, membre indépendant  
M. Jean-Marc Potvin; membre indépendant  
M<sup>me</sup> Danièle Dulude, membre représentant des fondations

**ABSENTS :** M<sup>me</sup> Corinne Favier, membre indépendant  
M<sup>me</sup> Roxane Borgès Da Silva, compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité  
M<sup>me</sup> Justine Couturier, membre désigné (CRSP)  
M. Gilles Tremblay, vice-président et membre indépendant  
M. Jacques Hendlisz, membre indépendant, langue anglaise

**INVITÉS:** M. Majorik Bouchard, directeur général adjoint (DGA)  
Mme Corinne Pinsonneault

**RÉDACTION :** Mme Chantal Gilbert, attachée de direction (DG)

---

## **1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE**

Le quorum ayant été constaté, le président déclare l'assemblée régulière du 11 septembre 2024 ouverte à 19 h 00.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2024**

Document déposé :

- 02. (1) ODJ\_Régulière\_CA\_2024-09-11

Le président dépose l'ordre du jour de l'assemblée régulière du conseil d'administration du CISSS de Laval du 11 septembre 2024 pour adoption.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dument présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte unanimement l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 11 septembre 2024.

### **3. PÉRIODE DE QUESTIONS (1) ET PRÉSENTATION**

#### **3.1. Période de question (1)**

### **4. AFFAIRES DÉCOULANT DES RENCONTRES PRÉCÉDENTES**

#### **4.1. Tableau de suivis**

### **5. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

#### **5.1. Rapport du président du conseil d'administration du CISSS de Laval**

**À titre informatif, le président fait part des activités encourues dont :**

La semaine du 16 juin, M. Milette a fait une visite d'agrément simulée au CIUSSS Centre-Sud.

Le 3 juillet, M. Milette a participé au comité d'optimisation des technologies (comité du CA).

Le 11 juillet, M. Milette a assisté à la rencontre préparatoire du comité délibératif permanent mixte TDAH de l'INESSS.

Le 12 juillet, M. Milette a participé à la visite de Madame Biron et de monsieur Abergel de santé Québec au CISSS de Laval.

Le 24 juillet, M. Milette a participé à la rencontre du comité d'optimisation des technologies, comité du conseil d'administration.

Le 25 juillet, M. Milette a participé à un comité de vérification spécial.

Le 31 juillet, M. Milette envoie une lettre au ministère et PDG de santé Québec au sujet des impacts de la réduction du budget informatique au CISSS de Laval.

Les 25, 26 et 24 août, M. Milette a assisté au congrès national des visiteurs d'agrément. Lors de la Conférence sur l'empreinte carbone des établissements de santé du Canada, le CISSS de Laval a été cité en exemple pour ses résultats.

Le 28 août, M. Milette a assisté au conseil d'administration spécial annonçant la nomination de la nouvelle PDG du CISSS de Laval.

Le 4 septembre, M. Milette envoie au sous-ministre Paré la demande d'affichage pour le poste de PDGA au CISSS de Laval.

Le 5 septembre, M. Milette assiste à la rencontre préparatoire du conseil d'administration. En soirée, M. Milette a participé à la soirée de dévoilement des candidatures pour les prix d'excellence de l'institut national d'administration publique au CHU de Québec.

Le 10 septembre, M. Milette participe aux entrevues de sélection pour le poste de directeur adjoint médical volet fluidité à la direction des services professionnels.

## 5.2. Rapport du président-directeur général du CISSS de Laval

**La présidente-directrice générale du CISSS de Laval fait état des activités présentement en cours donc :**

Mme Jeanne-Evelyne Cotton nous informe que,

- Santé Québec prend de plus en plus son envol;
- On doit revenir à l'équilibre budgétaire sans toucher aux services;
- Dépôt d'un bilan budgétaire demandé pour le 30 septembre 2024;
- Effort remarquable de nos équipes au niveau de la réduction de la main d'œuvre indépendante, la date butoir est repoussée au 31 mars 2025 afin d'atteindre la cible de zéro MOI, mais le CISSS de Laval maintient la date du mois d'octobre comme cible d'élimination de la MOI pour l'établissement.
- Le 26 août dernier, agrément Canada a souligné l'investissement de plus de 20 ans de Pierre-Paul Milette pour le travail qu'il a fait au sein d'agrément Canada ;
- Santé Québec et le ministère vont dorénavant participer aux comités de sélection pour les postes de PDG, PDGA;

## 6. AGENDA DE CONSENTEMENT

### 6.1. Gouvernance et affaires corporatives

#### 6.1.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juin 2024

Document déposé :

- 6.1.1 (1) Procès verbal\_CA 2024-06-11

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juin 2024 est déposé pour adoption par le conseil d'administration.

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte, unanimement, le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juin 2024.

#### 6.1.2. Confirmation d'exercice exclusif de fonction d'un avocat du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.1.2 Fiche - Confirmation d'exercice de fonction d'un avocat juridiques et affaires corporatives

Exemption au fonds d'assurance responsabilité du Barreau

---

**RÉSOLUTION: Numéro de la résolution 2024 09 5107**

**Confirmation d'exercice exclusif de fonction d'un avocat du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** les dispositions de l'article 2.7 du Règlement sur le Fonds d'Assurance responsabilité du Barreau;

**ATTENDU QUE** le membre du Barreau du Québec ci-après nommé exerce ses activités professionnelles au Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval : Me Jessy Morin, # de membre 348657-5

**ATTENDU QUE** ledit membre est au service exclusif d'au moins un des établissements concernés par l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2) depuis le 15 juillet 2024

**EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice de leurs fonctions

## 6.2. Affaires médicales

### 6.2.1. Nomination des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.2.1 (1) Lettre - Nomination CMDP\_CA\_2024-09-11

Dans un objectif d'assurer à l'établissement les ressources médicales requises pour la dispensation des soins et des services, des démarches de recrutement de médecins, dentistes ou pharmaciens ont lieu de façon continue.

Les demandes de nomination présentées au conseil d'administration sont conformes aux orientations ministérielles transitoires, au plan d'effectifs médicaux et au plan d'organisation de l'établissement.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant la nomination, le statut et les privilèges de pratique des candidatures proposées. Les candidats ont été informés des obligations rattachées à leur nomination, des privilèges de pratiques octroyés, des règlements de leur département ainsi que des règlements de régie interne du CMDP.

Les candidats suivants ont signé le formulaire d'engagement et de respect des obligations rattachées à la jouissance des privilèges octroyés :

#### **MÉDECINS DE FAMILLE**

- Docteure Thi Thanh Tra Nguyen, permis n° 97-038
- Docteur David Cartier, permis à venir
- Docteure Anne Aubry-Morin, permis à venir
- Docteure Narimane Rahem, permis à venir
- Docteure Isabella Somma, permis à venir

- Docteure Anne-Sophie Marsolais, permis n° 99-019

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

- Docteure Catherine Morin, permis à venir, néphrologue
- Docteure Maude Paquet, permis à venir, chirurgienne vasculaire

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 09 5091**

#### **Titre : Nominations des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

**ATTENDU QUE** la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

**ATTENDU QUE** le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

**ATTENDU QUE** cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

**ATTENDU QUE** l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter. Cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 3.2 ou 3.3 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval;

**ATTENDU QUE** les demandes de nominations des membres sont faites en conformité avec les articles 037 à 247 de la LSSSS;

**ATTENDU QUE** le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des docteurs ci-haut mentionnés;

**ATTENDU QUE** à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux docteurs ci-haut mentionnés ont été déterminées;

**ATTENDU QUE** le président-directeur général de l'établissement a invité les docteurs ci-haut mentionnés à faire valoir leurs observations sur ces obligations et a transmis au conseil d'administration les observations des docteurs ci-haut mentionnés sur ces obligations;

**ATTENDU QUE** les docteurs ci-haut mentionnés s'engage à respecter ces obligations;

**ATTENDU QUE** l'établissement doit fournir aux docteurs ci-haut mentionnés les ressources raisonnables nécessaires pour exercer leur profession, satisfaire aux obligations rattachées à leurs privilèges et répondre aux besoins de leurs patients;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au comité exécutif du CMDP en date du 31 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les nominations présentées à la séance du 20 juin 2024;

**IL EST RÉSOLU** : d'octroyer les privilèges aux membres ci-haut mentionnés, le 11 septembre 2024 de la façon suivante :

a. prévoir que la nomination est valable pour les médecins nommés en 1)

b. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

**L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :**

i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);

ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;

iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;

iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;

v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);

vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;

vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;

viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;

ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

**La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :**

x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

xi. respecter les valeurs de l'établissement;

- xii.maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii.adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

**Autres :**

- xiv.participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv.participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi.participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii.s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

## **MÉDECINS DE FAMILLE**

### **Docteur David Cartier, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Services : SAD général et palliatifs et GMF Sainte-Rose
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

### **Docteur Anne Aubry-Morin, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : SAD général et palliatifs
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

### **Docteur Narimane Rahem, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : SAD général et palliatifs
- Installation de pratique principale : CLSC et centre de services ambulatoires Ruisseau-Papineau
- Installation de pratique complémentaire : CLSC et GMF-U du Marigot
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

### **Docteur Isabella Somma, permis à venir**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : SAD RPA 3-4 / RI SAPA
- Installation de pratique principale : CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients

- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

**Docteure Anne-Sophie Marsolais, permis n° 99-019**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : dépendance
- Installation de pratique principale : CLSC de l'Ouest-de-l'Île
- Installations de pratique complémentaire : Hôpital de la Cité-de-la-Santé, Centre de réadaptation en dépendance de Laval, Centre de services ambulatoires en santé mentale René-Laennec, CLSC des Mille-Îles, CLSC et GMF du Marigot, CLSC et centre de services ambulatoires Ruisseau-Papineau, CLSC et CHSLD Sainte-Rose
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

**Docteure Thi Thanh Tra Nguyen, permis no 97-038**

STATUT : membre associé

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine générale
- Service : hébergement hors établissement
- Installation de pratique principale : CHSLD Saint-Jude
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

**MÉDECINS SPÉCIALISTES**

**Docteure Catherine Morin, permis à venir, néphrologue**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : médecine spécialisée
- Service : néphrologie
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Installation de pratique complémentaire : centre de services ambulatoire de Laval
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients
- **Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

**Docteure Maude Paquet, permis à venir, chirurgienne vasculaire**

STATUT : membre actif

PRIVILÈGES DE PRATIQUE :

- Département : chirurgie
- Service : chirurgie vasculaire
- Installation de pratique principale : Hôpital de la Cité-de-la-Santé
- Particularité : nomination conditionnelle à la réception des documents manquants
- Type ou nature des privilèges : hospitalisation, investigation, traitement et suivi des patients, chirurgie vasculaire

**Période applicable : du 11 septembre 2024 au 31 mai 2026**

## 6.2.2. Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS de Laval

Document déposé:

- 06.2.2\_(1)\_Lettre \_Démissions CMDP\_CA 11 septembre 2024

Des demandes de cessation définitive d'exercer leur profession dans l'établissement des membres sont déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CECMDP) a accepté les recommandations du comité d'examen des titres concernant les démissions suivantes :

### **MÉDECINS DE FAMILLE**

Dre Mélissa Fodil, permis no 20-199, hospitalisation  
Dre Hidayate Mansouri, permis no 03-796, hébergement

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

Dre Stéphanie Castonguay, permis no 10-374, microbiologie-infectiologie  
Dr Jean Cossette, permis no 97-422, urologie  
Dr Ba Truc Trinh, permis no 01-365, Oto-rhino-laryngologiste

### **PHARMACIENS**

Madame Josée Martineau, permis no 090104

---

### **RÉSOLUTION: 2024 09 5094**

**Titre : Démission des membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** l'article 254 de la LSSSS prévoit que le médecin ou le dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours;

**ATTENDU QUE** l'article 255 de la LSSSS prévoit que malgré l'article 254, le conseil d'administration peut autoriser un médecin ou un dentiste à cesser d'exercer sa profession sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

**ATTENDU QUE** les demandes de membres du CMDP de cesser définitivement d'exercer leur profession dans l'établissement ont été déposées en conformité avec l'article 5.1 des règlements de régie interne du CMDP du CISSS de Laval;

**ATTENDU QUE** le comité d'examen des titres a émis des recommandations au CECMDP en date du 31 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP recommande au conseil d'administration d'accepter les démissions présentées à la séance du 20 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CISSS de Laval accepte les démissions suivantes :

### **MÉDECINS DE FAMILLE**

Dre Mélissa Fodil, permis no 20-199, hospitalisation  
Date de démission : 1er septembre 2024

Dre Hidayate Mansouri, permis no 03-796, hébergement  
Date de démission : 1er février 2024

### **MÉDECINS SPÉCIALISTES**

Dre Stéphanie Castonguay, permis no 10-374, microbiologie-infectiologie  
Date de démission : 5 août 2024

Dr Jean Cossette, permis no 97-422, urologie  
Date de démission : 27 juin 2025

Dr Ba Truc Trinh, permis no 01-365, Oto-rhino-laryngologiste  
Date de démission : 1<sup>er</sup> septembre 2024

### **PHARMACIENS**

Madame Josée Martineau, permis no 090104  
Date de démission : 11 août 2024

#### **6.2.3. Nomination Dr Lucien Paiement – Centre de la famille du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.3 (1) Fiche résolution Nomination Dr Lucien Paiement – Centre de la famille du CISSS de Laval

Le 11 juillet 2024, le comité toponymie s'est réuni pour soumettre une proposition afin de nommer le nouveau Centre de la famille du CISSS de Laval.

Le comité toponymie était composé des personnes suivantes :

Membres du comité toponymie :

- Annik Deslongchamps, directrice des programmes jeunesse
- Vincent Forcier, directeur des communications, affaires juridiques et corporatives
- Roxane Borgès-Dasilva, membre du conseil d'administration

Invités :

- M. Serge Paiement, fils de Dr Lucien Paiement
- M. André Malacket, directeur général Fondation Cité de la Santé de Laval
- Jean-Philippe Cotton, PDG CISSS de Laval

Le comité de toponymie recommande que le nom du Dr Lucien Paiement soit associé au nouveau centre de la famille de la Cité de la santé-enfant, sous réserve que les prochaines étapes de construction du centre de la famille soient autorisées par le gouvernement du Québec.

---

**RÉSOLUTION: 2024 09 5099**

**Titre : Nomination Dr Lucien Paiement – Centre de la famille du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre 0-7.2);

**ATTENDU QUE** la contribution essentielle du Dr Lucien Paiement en tant que fondateur et premier président du conseil de l'hôpital de la Cité-de-la-Santé de Laval;

**ATTENDU QUE** sa contribution en tant que médecin généraliste;

**ATTENDU QUE** sa contribution en tant que bâtisseur de la ville de Laval à titre de maire de la ville de Laval;

**ATTENDU QUE** son implication citoyenne et la contribution de ses fils auprès de la fondation Cité de la santé;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée,** le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- Nomme à l'unanimité le Centre de la famille – Dr Lucien Paiement du CISSS de Laval

**6.2.4. Nomination chef de Département anesthésiologie**

Documents déposés :

- 06.2.4 (1) Nomination chef Département anesthésiologie - Lettre
- 06.2.4 (2) Rapport chef Département anesthésiologie MP Huot VF

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

**RÉSOLUTION: 2024 09 5100**

**Titre : Nomination chef de Département anesthésiologie**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre 0-7.2);

**ATTENDU QUE** l'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux prévoit l'obligation des établissements de préparer un plan d'organisation administrative, professionnelle et scientifique;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a adopté un plan d'organisation médicale et scientifique par une résolution, numéro 2018-05-551, le 10 mai 2018;

**ATTENDU QUE** l'article 188 de la Loi sur la santé et les services sociaux prévoit que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval détient un contrat d'affiliation avec l'Université de Montréal qui précise que le conseil d'administration constitue les comités de sélection des chefs de départements;

**ATTENDU QUE** la recommandation du comité de sélection du 7 mai 2024 a été transmise au comité exécutif du CMDP le 27 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le comité exécutif du CMDP du 20 juin 2024 a transmis sa recommandation à la présidente-directrice générale le 20 août 2024;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration nomme Dre Marie-Pier Huot comme chef du Département d'anesthésiologie, pour un mandat de quatre (4) ans.

#### **6.2.5. Nomination chef Département pédiatrie**

Documents déposés :

- 06.2.5 (1) Nomination chef Département pédiatrie - Lettre
- 06.2.5 (2) Rapport recommandations chef Département de pédiatrie – 2024-04-16-VF

L'article 183 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) stipule que tout établissement doit préparer un plan d'organisation administratif, professionnel et scientifique qui décrit les structures administratives de l'établissement, les directions, services et départements ainsi que les programmes cliniques. De plus, l'article 188 de la LSSSS stipule que le conseil d'administration nomme les chefs de départements cliniques.

La demande de nomination présentée au conseil d'administration a été faite en conformité avec le Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements et tient compte du plan d'organisation médicale et scientifique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 09 5101**

**Titre : Rapport annuel du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** que les comités d'éthique de la recherche désignés en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec doivent produire au ministère de la Santé et des Services sociaux un rapport annuel de leurs activités;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de service sociaux (CISSS) de Laval convient de prendre

acte du rapport annuel du comité scientifique et d'éthique de la recherche du CISSS de Laval pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

#### **6.2.6. Désignation de la personne responsable de l'accès aux dossiers médicaux des usagers dans le cadre des activités de recherche au CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.6 Fiche Désignation de la personne responsable de l'accès aux dossiers médicaux des usagers dans le cadre des activités de recherche au CISSS de Laval

L'article 19.2 de la Loi sur la santé et les services sociaux (LSSSS) prévoyait que « le directeur des services professionnels d'un établissement ou, à défaut d'un tel directeur, le directeur général peut autoriser un professionnel ou un chercheur lié à un organisme public à prendre connaissance du dossier d'un usager ou à obtenir communication de tout ou partie d'un tel dossier, à des fins d'étude, d'enseignement ou de recherche ». Avec l'entrée en vigueur de la Loi 5 sur les renseignements de santé et de services sociaux, l'article 19.2 est abrogé, conférant cette responsabilité à la plus haute autorité de l'établissement ou à la personne qu'elle désigne.

Déléguer les pouvoirs attribués à la plus haute autorité de l'établissement pour autoriser l'accès aux dossiers des usagers, conformément aux règles et lois en vigueur. Comme la loi 5 prévoit des restrictions d'accès aux dossiers par les usagers qui le manifesteront, les archives médicales seront responsables d'assurer le processus de vigie associé. De ce fait, il est proposé que la plus haute autorité de l'établissement désigne la directrice des services multidisciplinaires à titre de personne mandatée pour autoriser l'accès aux dossiers médicaux des usagers dans le cadre des activités de recherche. Cette délégation n'empêche pas la plus haute autorité de l'établissement à autoriser l'accès aux dossiers médicaux des usagers.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 09 5102**

**Titre : Désignation de la personne responsable de l'accès aux dossiers médicaux des usagers dans le cadre des activités de recherche au CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval est un établissement public constitué par la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 173 1° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le conseil d'administration nomme les cadres supérieurs de l'établissement,

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval, adopte, unanimement, la nomination de Mme Caroline Thibault, directrice des services multidisciplinaires, à titre de personne mandatée par la plus haute autorité de l'établissement pour autoriser l'accès aux dossiers médicaux des usagers dans le cadre des activités de recherche du CISSS de Laval.

#### **6.2.7. Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

Document déposé :

- 06.2.7 (1) Registre signataires autorisés RAMQ 2024-09-11

Dans un objectif de conformité avec les exigences de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) entourant le processus de signature des demandes de paiement des médecins du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Laval pour les modes de rémunération autres qu'à l'acte, l'établissement a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement apporté en cours d'année à la liste des signataires autorisés en fonction du plan de délégation adopté le 20 septembre 2018. La RAMQ en sera informée dans un délai de 30 jours suivant la décision du conseil d'administration.

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Meghedi Aghourian Namagerdy
- Dr Béchir Hage
- Dre Marie-Eve Perron

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- M. Jean-Philippe Cotton
- Dr Steven P. Lapointe

---

**RÉSOLUTION: 2024 09 5103**

**Titre : Registre des signataires autorisés à la RAMQ au CISSS de Laval – mise à jour**

---

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de se conformer aux exigences de la RAMQ concernant la mise à jour des signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** le directeur des services professionnels doit autoriser l'ajout, la modification et le retrait de signataires autorisés;

**ATTENDU QUE** les signataires autorisés, dont la fonction figure au plan de délégation du CISSS de Laval, ont la responsabilité d'attester l'exactitude des demandes de paiement qui leur sont soumises;

**ATTENDU QUE** le CISSS de Laval a l'obligation de présenter au conseil d'administration tout changement au registre des signataires autorisés, dont les ajouts et les retraits suivants;

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder à l'ajout des signataires autorisés comme suit :

- Dre Meghedi Aghourian Namagerdy
- Dr Béchir Hage
- Dre Marie-Eve Perron

Ainsi, le CISSS des Laval doit procéder au retrait des signataires autorisés comme suit :

- M. Jean-Philippe Cotton
- Dr Steven P. Lapointe

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval adopte la mise à jour du registre des signataires autorisés à la RAMQ.

**6.2.8. Nomination d'une représentante du conseil multidisciplinaire du CISSS de Laval au comité de gestion des risques du CISSS de Laval**

Document déposé :

- 06.2.8 (1) 2024 05 23\_Lettre de motivation\_MHB

L'article 183.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux précise la composition du comité de gestion des risques d'un établissement :

**Article 183.1.** Le plan d'organisation de tout établissement doit aussi prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.

Membres et règles.

Le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.

Composition.

La composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.

À la suite de la démission de madame Annie-Claude Ménard, le siège de représentante du conseil multidisciplinaire au comité de gestion des risques est vacant.

Sous proposition unanime des membres du comité exécutif du conseil multidisciplinaire, ce dernier soumet la candidature de madame Marie-Hélène Bouchard pour combler le siège de représentante du conseil multidisciplinaire au comité de gestion des risques.

---

**RÉSOLUTION: 2024 09 5104**

**Nomination d'une représentante du conseil multidisciplinaire du CISSS de Laval au comité de gestion des risques du CISSS de Laval**

---

**ATTENDU QUE** le règlement encadrant la structure et le fonctionnement du comité de gestion des risques du CISSS de Laval a été approuvé à la séance du conseil d'administration du 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU** la démission de madame Annie-Claude Ménard de ses fonctions de représentante du conseil multidisciplinaire au comité de gestion des risques ;

**ATTENDU** la recommandation du comité exécutif du conseil multidisciplinaire du CISSS de Laval quant à la représentante du conseil multidisciplinaire au comité de gestion des risques ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration approuvent la nomination de madame Marie-Hélène Bouchard à titre de représentante du conseil multidisciplinaire afin qu'elle siège au comité de gestion des risques du CISSS de Laval.

**6.2.9. Mise à jour - RPP sur la gestion intégrée des risques 148-2019-DQEPE**

Document déposé :

- 06.2.9 (1) 148-2019-DQEP Politique sur la gestion intégrée des risques révision 2024

La politique de gestion intégrée des risques a été mise à jour ; les modifications apportées sont les suivantes :

- Les définitions ;
- Les précisions sur la fréquence des suivis ;
- L'intégration des suivis dans les salles stratégiques et tactiques ;
- L'allègement des rôles et responsabilités pour éviter la duplication avec d'autres RPP, dont la déclaration et la gestion des événements indésirables.

La politique de gestion intégrée des risques a pour objectifs :

- D'affirmer le rôle de chacun et de chaque instance impliquée dans la gestion intégrée des risques ;
- D'assurer le suivi et la pérennité des activités en matière de gestion prospective et réactive des risques.

Elle décrit les modalités d'application détaillée de l'approche prospective pour identifier les risques organisationnels et en assurer le suivi à travers les activités de gestion. Les principales modifications par rapport à la version antérieure sont surlignées en jaune.

---

**RÉSOLUTION: 2024 09 5105**

**Titre : Mis à jour – RPP sur la gestion intégrée des risques 148-2019-DQEPE**

---

**ATTENDU QUE** la mise à jour de cette politique touche les définitions, la fréquence des suivis, l'intégration des suivis dans les salles stratégiques et tactiques ainsi que l'allègement des rôles et responsabilités afin d'éviter la duplication avec d'autres RPP, dont la déclaration et la gestion des événements indésirables;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, le conseil d'administration du CISSS de Laval adopte unanimement la version mise à jour de la RPP politique sur la gestion intégrée des risques no 148-2019-DQEPE.

### **6.2.10. Rapport annuel sur le Régime d'examen des plaintes**

Document déposé :

- 06.2.10 (1) Rapport annuel – Régime d'examen des plaintes – 2023-2024 – 09.08.2024 (Avec ISBN)
- 06.2.10 (2) PW\_RA BCPQS-2023-2024- 10-06-2024 V.F.

Rapport faisant état de l'ensemble des activités réalisées en lien avec l'application du régime d'examen des plaintes par la commissaire du CISSS de Laval durant l'année 2023-2024.

Informers les membres du conseil sur les activités de la commissaire, des médecins examinateurs et du comité de révision visant notamment, le respect des droits des usagers et le traitement diligent de leurs plaintes, ainsi que des mesures prises, dans une perspective d'amélioration de la qualité des services.

### **6.3. Affaires cliniques**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour

### **6.4. Affaires financières, matérielles, immobilières et informationnelles**

#### **6.4.1. Situation financière au 30 juin 2024 et rapport financier trimestriel AS-617**

Document déposé :

- 06.4.1 (1) 2\_Résultats Consolidé\_Exploitation\_CISSSLaval\_30juin2024
- 06.4.1 (2) 113018\_1104-5267\_AS-617\_2024\_P2\_VF (En attente d'approbation)

- 6.4.1 (3) 2024-SQ-00030

**Budget détaillé 2024-2025 :**

Au budget détaillé 2024-2025 (RR-446) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval a présenté une prévision déficitaire de résultats combinés du fonds d'exploitation (prévision déficitaire de 10 M \$) et du fonds d'immobilisations (prévision de surplus de 0,5 M \$) de revenus et dépenses de 9,5 M \$. Le déficit prévu pour OPTILAB est 5,7 M\$ et est en sus de la prévision déficitaire du CISSS de Laval. En suivi de la transmission du budget détaillé 2024-2025 au MSSS, le CISSS de Laval a été informé en juin 2024 de la fin du projet autofinancé des projets OPTILAB, conséquemment les établissements responsables des grappes seront dorénavant imputables des déficits. Ainsi, le CISSS de Laval a présenté un plan d'équilibre budgétaire de 15,7 M \$.

**Respect de l'équilibre budgétaire :**

Conformément aux orientations gouvernementales relatives à l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux, ainsi qu'à la circulaire à l'égard de la planification budgétaire (03.01.61.02), le conseil d'administration des établissements publics doit adopter un budget de fonctionnement en équilibre concilié avec le budget initial reçu du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le CISSS de Laval fait de l'objectif gouvernemental d'assurer l'équilibre budgétaire, une de nos principales priorités de l'exercice financier en cours. L'équilibre budgétaire se traduit, en conformité avec la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001), par l'équilibre combiné du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations.

**Explication du déficit et de la prévision au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation :**

	Rapport financier		Budget initial 2024-2025		Rapport trimestriel 30 juin 2024	
	trimestriel	Réel 2023-2024	Évaluation préliminaire	Budget détaillé		
	ajusté au 30 juin 2023	\$ En Millions	\$ En Millions	\$ En Millions	\$ En Millions	\$ En Millions
Date de présentation au comité de vérification	20 juillet 2023	13 juin 2024	16 mai 2024	16 mai 2024		
Date de présentation au conseil d'administration		13 juin 2024	16 mai 2024	16 mai 2024		
Revenus	345,9 \$	1 413,0 \$		1 386,0 \$	347,7 \$	1 372,5 \$
Charges	354,2 \$	1 463,3 \$		1 401,7 \$	373,5 \$	1 473,4 \$
Déficit	8,3 \$	50,3 \$		15,7 \$	25,8 \$	100,9 \$
Financements non-confirmés inscrits à la demande du MSSS (note 2 P.990-0)					14,7 \$	58,8 \$
Déficit					11,1 \$	42,1 \$
<b>Explications :</b>						
Inflation IPC - financement insuffisant MSSS au budget initial	2,9 \$		18,0 \$		0,8 \$	5,0 \$
Main d'œuvre indépendante et soutien à domicile		31,5 \$	10,0 \$	10,0 \$	2,5 \$	10,0 \$
Fluidité hospitalière - lits débordements et civières à l'urgence		8,9 \$			2,5 \$	10,0 \$
Fluidité hospitalière - financement non confirmé niveau soins alternatifs (NSA)					2,0 \$	8,2 \$
Hébergement ressources intermédiaires - type familiale					1,9 \$	3,2 \$
Intérêts sur emprunt du fonds d'exploitation	1,4 \$	3,5 \$				
Déficit OPTILAB LLL	4,0 \$	6,4 \$	16,5 \$	5,7 \$	1,4 \$	5,7 \$
Déficit	8,3 \$	50,3 \$	44,5 \$	15,7 \$	11,1 \$	42,1 \$
	Note 3	Note 1	Note 1	Note 2	Note 3	Note 1

Note 1 : Au 31 mars 2024, le CISSS de Laval a présenté un déficit de 50,3 M \$. En 2024-2025, le CISSS de Laval est essentiellement dans les mêmes enjeux financiers que 2023-2024, à l'exception des NSA et des enjeux financements hébergement.

Note 2 : Le CISSS de Laval a présenté un déficit de 15,7 M \$ dans un contexte de financement complet des enjeux NSA, inflation IPC. Un plan d'équilibre a été produit pour 15,7 M \$, tel que prescrit par les normes et le MSSS.

Note 3 : Le déficit au trimestriel 30 juin 2024 (11,1 M \$) est comparable au déficit ajusté du 30 juin 2023 (8,3 M\$)

La prévision déficitaire de résultats 2024-2025, du fonds d'exploitation et d'immobilisations combinés est de 42,1 M\$.

Les résultats réels cumulatifs du fonds d'exploitation au 30 juin 2024, présentent une situation financière en déficit au fonds d'exploitation de 11,1 M\$, expliqué par l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/surcapacité, enjeux financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL sur un budget cumulatif de 373,5 M \$.

En fonction de la nouvelle prévision déficitaire du fonds d'exploitation au 31 mars 2025, le CISSS de Laval devra présenter un nouveau plan d'équilibre budgétaire pour un montant de 42,1 M\$. Étant donné que la prévision déficitaire 2024-2025 est trois fois plus élevée que la prévision au budget détaillé, la direction des finances devra rencontrer à nouveau les directions du CISSS afin d'établir des cibles d'optimisation qui permettait le retour à l'équilibre budgétaire sur une période de trois ans. La durée de trois ans devra être autorisée par le MSSS.

#### **Dernier exercice financier du CISSS de Laval terminé le 30 novembre 2024:**

Le 11 juin 2024, la présidente et cheffe de la direction de Santé Québec informait de la fusion des établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans Santé Québec pour le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ainsi, le dernier exercice financier du CISSS de Laval sera d'une durée de huit (8) mois. Considérant la prévision déficitaire au 31 mars 2025 du fonds d'exploitation pour un montant de 42,1 M\$, l'estimé du déficit d'exploitation serait de 29,8 M\$ au 30 novembre 2024.

Vous trouverez ci-joint les résultats du fonds d'exploitation et le rapport financier trimestriel au 30 juin 2024.

---

#### **RÉSOLUTION: 2024 09 5106**

##### **Titre : Situation financière au 30 juin 2025 et rapport financier trimestriel AS-617**

---

**ATTENDU QUE** la situation financière du CISSS de Laval telle que présentée au rapport trimestriel AS-617 s'est terminée le 30 juin 2024;

**ATTENDU QU'UN** suivi régulier de la situation financière est assuré par l'établissement et que des mesures sont prises afin de s'assurer que le respect de l'équilibre budgétaire au 31 mars 2025 soit atteint;

**ATTENDU QUE** les obligations devant être respectées par l'établissement, découlent de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

**ATTENDU QUE** selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

**ATTENDU QUE** l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

**EN CONSÉQUENCE, SUR UNE PROPOSITION dûment présentée et appuyée**, les membres du conseil d'administration :

**ADOPTENT** le rapport financier trimestriel AS-617 terminé le 30 juin 2024 du CISSS de Laval comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision déficitaire au fonds d'exploitation et au fonds d'immobilisation de 41,5 M\$, dû à l'augmentation des coûts de la MOI/SAD majoritairement jusqu'au 5 juin 2024, des civières à l'urgence, des lits de débordements/sur capacité, enjeux financement des NSA, hébergement et autres activités d'exploitation d'OPTILAB LLL;

**AUTORISE** le président-directeur général à signer tous documents afférents à l'exécution des présentes.

**7. AFFAIRES MÉDICALES**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

**8. GOUVERNANCE ET AFFAIRES CORPORATIVES**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

**9. QUALITÉ, SÉCURITÉ, PERFORMANCE ET ÉTHIQUE**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

**10. AFFAIRES CLINIQUES**

Aucun sujet pour ce point récurrent de l'ordre du jour.

**11. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES, IMMOBILIÈRES ET INFORMATIONNELLES**

**11.1. Rapport du président du comité de vérification**

Document déposé :

- 11.1. (1) Rapport du président\_CV\_13 juin 2024\_SS

**12. CORRESPONDANCE**

**12.1. Nomination de la présidente-directrice générale du CISSS de Laval**

**12.2. Lettre aux établissements réajustement de Marge d'emprunt 2024-2025**

Document déposé :

- 12.2. Lettre - 24-DI-00238-018\_LET\_JETurgeon

**13. DIVERS**

**14. DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE : 24 OCTOBRE 2024**

La prochaine assemblée régulière aura lieu le 24 octobre 2024.

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée régulière du conseil d'administration du 11 septembre 2024 est levée à **19 h 30**

Le président,

  
Pierre-Paul Milette

La secrétaire,

  
Jeanne-Evelyne Turgeon